



Signataire : Joëlle Fiss

Date de dépôt : 9 février 2024

Question écrite urgente

Est-ce qu'une ou plusieurs lois genevoises contre la discrimination ou le libre commerce sont violées par le projet Apartheid Free Zone ?

Plusieurs secteurs clés genevois, dont plus de 60 entités économiques, culturelles, sportives, associatives et estudiantines, ont récemment déclaré refuser « *de collaborer avec le régime d'apartheid établi par le gouvernement israélien sur le peuple palestinien* »¹. Cette action est organisée sous la bannière de Apartheid Free Zone² qui a pour objectif de « *rejeter les projets culturels, académiques ou sportifs visant à détourner l'attention du crime d'apartheid* ». Par conséquent, tout(e) Genevois(e) ayant des liens commerciaux ou culturels avec Israël ou possédant une double nationalité suisse-israélienne serait donc explicitement discriminé(e).

Apartheid Free Zone appelle à « *ne pas acheter ni vendre des produits créés dans les conditions du régime d'apartheid* », à « *ne pas coopérer avec les entreprises et les institutions gouvernementales et non gouvernementales israéliennes contribuant au maintien d'un régime d'apartheid, ainsi qu'avec les compagnies transnationales qui tirent profit de cette situation illégale* », à « *ne pas investir dans ces entreprises et institutions* », et à « *rejeter les projets culturels, académiques ou sportifs* ».

Cette action collective n'est pas une expression de la liberté d'opinion. C'est une campagne qui discrimine délibérément une partie de la population. **Le collège du Conseil d'Etat est concerné dans son ensemble puisque cette initiative couvre le monde économique, culturel, sportif et**

¹ <https://www.apartheidfree.ch/fr/home-francais/#declaration>

² <https://www.apartheidfree.ch/fr/home-francais/#declaration>

estudiantin. Ce projet affaiblit la cohésion sociale de notre canton, mais aussi sa sécurité ainsi que la réputation de la Genève internationale.

Les 60+ entités qui sont formellement associées à ce projet sont : Cinélux, Centrale sanitaire suisse romande, Le Silure, La Makhno, Fournil de Drize, Association Xénope/Maison collective de Malagnou, Association MetroBoulotKino, BDS Genève, Mouvement érythréen de Genève, Rencontres cinématographiques Palestine : Filmer C'est Exister, LibRadio, Outrage Collectif, Club populaire de sports de combat, Ciudadanias libres Colombia, Grève du climat Genève, La Calebasse, Les Foulards Violets, Cinéma CDD, FIAN Suisse, Asile LGBT, Editions Clinamen, Brasserie du Virage, Mater Fondazione et Refettorio Geneva, Archicouture, Azzurro Matto, Le Zoo, Librairie Albatros, Café Gavroche, Conférence universitaire des associations d'étudiant.e.x.s, collectif Perce-Frontières, CETIM, Groupe pour une Suisse sans armée, Association Achillée, Association des étudiant-e-s de la Haute école en travail social Genève (HETS), Cave 12, Forum international de victimes du conflit colombien (comité suisse), association Semences de pays, Université populaire africaine en Suisse (UPAF), Faites des Vagues, Association La Galerie, La Ciguë, Buvette de l'Îlot 13, Espace d'art one gee in fog, La Petite Reine, Collectif Sud Global, Crache Papier, Le cheveu sur la soupe, Radio Usine, Cinéma Spoutnik, Théâtre de L'Usine, La Coutellerie, BDS Lausanne, Parrainages d'enfants de Palestine, Le Petit Paradis à Fribourg, Cherish, Studio coffre-fort, Urgence Disk, Common Ground – Summer League Basketball, CUP Vaud, festival Les Urbaines, FC Hardegger Football Club.

A ce titre, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux 4 questions suivantes :

- 1. Est-ce que le Conseil d'Etat considère qu'une ou plusieurs loi(s) genevoise(s) contre la discrimination ou le libre commerce sont violées par cette action et, si oui, lesquelles ?*
- 2. Quelles sont les entités ou associations de cette coalition qui sont financées par le canton et/ou la Ville de Genève ?*
- 3. Est-ce que cette action aura des conséquences pour ces entités ou associations ? Si oui, lesquelles ? Sinon, pourquoi ?*
- 4. Comment le Conseil d'Etat intègre-t-il la définition ci-dessous que la Suisse a adoptée et signée pour gérer ce genre de situation ?*

La ligne rouge entre l'expression de l'antisionisme et l'antisémitisme est clairement définie en Suisse³ pour éviter l'entrave à la liberté d'expression. La Suisse a signé la charte de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste qui définit les contours de l'antisémitisme contemporain. Des exemples⁴ dans cette définition sont explicités, dont⁵ :

- le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'Etat d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste ;
- le traitement inégalitaire de l'Etat d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre Etat démocratique ;
- l'établissement de comparaisons entre la politique israélienne contemporaine et celle des nazis ;
- l'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'Etat d'Israël.

Que le Conseil d'Etat soit d'ores et déjà remercié de ses réponses.

³ <https://holocaustremembrance.com/who-we-are/member-countries>

⁴ <https://holocaustremembrance.com/resources/working-definition-antisemitism>

⁵ D'autres exemples sont donnés, mais ces questions sont liées à cette question écrite.